

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -
Réaménagement de six emprunts PLA contractés auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations - Nouvelle garantie de la Ville**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du réaménagement d'emprunts PLA contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation des opérations suivantes :

- Planoise «Les Charmettes» : 74 logements
- Rue Dürer : 136 logements
- 11, rue des Frères Mercier : 6 logements

il convient d'adapter la garantie initialement accordée par la Ville pour le remboursement de ces prêts.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir une nouvelle garantie pour six prêts réaménagés,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des emprunts (annexe ci-jointe) réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SAIEMB.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts réaménagés (rappelés en annexe) sont les suivantes :

- Durée résiduelle du prêt : sans changement
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %
- Taux annuel de progressivité : 0
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, étant précisé que si la première variation du taux du livret A suivant la date d'établissement de l'avenant au contrat de prêt est négative, cette variation ne sera pas prise en compte pour la révision des taux.

- Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de Besançon à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération (M. ANTONY, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote).

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999

ANNEXE

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Garant : 000016353 VILLE DE BESANÇON
 Emprunteur : 000056604 SAIEM DE LA VILLE DE BESANÇON

N° contrat origine	Version de produit d'origine	Capital réaménagé (1) (2)	Intérêts et accessoires réaménagés	Quotité garantie (%)	Intérêts compensateurs (différés) (1)	Terme initial du contrat	Terme du contrat réaménagé	Périodicité	Date de la prochaine échéance	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de période (3)	Taux annuel de progressivité
0241141	PLACD04	4 846 931,84		100,00	554 537,72	01/06/2013	01/06/2013	A	01/06/2000	4,30		0
0241144	PLACD04	3 940 354,81		100,00	450 816,20	01/12/2013	01/12/2013	A	01/12/1999	4,30		0
0250220	PLACD04	11 453 363,19		100,00	1 926 250,88	01/03/2017	01/02/2017	A	01/02/2000	4,30		0
0250228	PLACD04	8 009 504,46		100,00	1 249 862,80	01/06/2017	01/06/2017	A	01/06/2000	4,30		0
0250238	PLACD04	1 387 690,62		100,00	216 545,57	01/06/2017	01/06/2017	A	01/06/2000	4,30		0
0012407	PLACG04	1 157 381,69		100,00	0,00	01/12/2019	01/12/2019	A	01/12/1999	4,30		0

Ce tableau comporte 6 contrats.

Les montants sont exprimés en Francs

- (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Dont intérêts et accessoires réaménagés
 (3) Si périodicité trimestrielle, taux de la période : 1 058 ; si périodicité annuelle, ne pas valoriser.